

N° 26-037-PER

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE**

**Monsieur Stéphane RENCUREL**

**Le Maire de la commune de VALLEIRY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et R 2122-8 ,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Considérant** que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans certains domaines à Monsieur Stéphane RENCUREL, agent de maîtrise principal, occupant les fonctions de responsable technique de la commune de Valleiry,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de Valleiry donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane RENCUREL, pour

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 300€, à compter du 30 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'état dans le département,
- au comptable de la collectivité.

**Fait à VALLEIRY, le 30 mars 2026**

**Le Maire,  
Alban MAGNIN**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié et reçu un exemplaire

Le 30/03/26

L'agent

